

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

---

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N ° 1678 (Rect)

présenté par  
Mme Batho

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

L'article 53 de la Constitution est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Dans le cyberspace, nulle autre législation que celles résultant de l'article 3 ne peut s'appliquer aux données d'identification des personnes morales et physiques et aux données liées aux activités qu'elles réalisent sur le territoire national. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.